

République Française

Département du Nord

## COMMUNE DE HOYMILLE

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation : 31 Janvier 2017**

**Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2017**

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 22

Ont donné pouvoir :  
Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY  
Anne-Marie DEDRYVER a donné pouvoir à Christine CAMUS  
Jean-Pierre SZELONG a donné pouvoir à Christian DEJONGHE  
Nathalie SMAGGHE a donné pouvoir à Catherine GEERAERT  
Jean-Pierre LEFEBVRE a donné pouvoir à Anne LECOEUICHE  
Audrey WATELLIER a donné pouvoir à Didier HAUSSIN

#### Séance du 9 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

**Présents** : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Patrick PIERRU, Christian DEJONGHE, Carole ABI AAD, Adjoints, Olivier MEENS, Stéphanie HAUDIQUET, Didier HAUSSIN, Conseillers délégués, Valérie ROBERT, Catherine GEERAERT, David SCHORPION, Anne LECOEUICHE, Anne VIEREN, Franck FIGOUREUX, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

#### **Ordre du Jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2016
- PLUI : Débat sur les grandes orientations générales du PADD
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

#### **N°02/01/2017**

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire.

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire.

Ce débat devra avoir lieu avant le 27 mars 2017 en Conseil Communautaire.

La CCHF, par un travail de l'équipe projet, de l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque, des commissions thématiques de la CCHF, de la commission PLUI, du comité de pilotage PLUI et de la Conférence des Maires, a élaboré un document reprenant les grandes orientations du PADD.

Ce document, élaboré en tenant compte des enjeux, est articulé autour de plusieurs axes déclinés en orientations :

## **1. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MESURE ET EQUILIBRE DU TERRITOIRE.**

1.1. Inscrire la dynamique de la CCHF dans le contexte global d'attractivité de la région, y compris les bassins d'emplois limitrophes et transfrontalier : attractivité économique, résidentielle.

1.2. Assurer un effectif de population garantissant un dynamisme certain, à l'échelle de la CCHF et à l'échelle des communes.

1.3. Proposer, à l'échelle de chaque commune, un panel varié de logements adaptés à l'évolution et aux besoins de la population.

## **2. TENDRE VERS UN DEVELOPPEMENT RURAL MAITRISE.**

2.1. Privilégier le renouvellement des parcelles déjà équipées en réseaux, saisir les opportunités foncières pour conforter les centres de communes.

2.2. Tendre à adapter la densité des opérations de logements, en prenant en compte les caractéristiques rurales des communes, ainsi que les lieux d'implantation des projets.

2.3. Développer des formes urbaines adaptées et favorables à l'affirmation de l'identité propre de chaque commune.

## **3. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN RESPECTANT LES CARACTERISTIQUES COMMUNALES.**

3.1. Tendre à assurer les parcours résidentiels sur le territoire, pour l'ensemble des publics.

3.2. Tendre à adapter le parc immobilier aux populations spécifiques (les jeunes, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ...).

- 3.3. Tendre à développer, de façon concertée, des équipements et des services spécifiques aux enjeux du vieillissement.
- 3.4. Articuler urbanisme et transport
- 3.5. Favoriser un développement compact des communes. Eviter l'étalement linéaire.
- 3.6. Développer une offre en équipements et services nécessaires à la vie quotidienne de tous les habitants.
- 3.7. Développer les aménagements favorables aux modes actifs de déplacements.
- 3.8. Développer l'intermodalité et les aménagements favorables aux modes de déplacements émergents.

#### **4. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ARTISANAL ET COMMERCIAL.**

- 4.1. S'efforcer de répondre aux besoins de la population en commerces et services à l'échelle du territoire communautaire.
- 4.2. Conforter les pôles d'activités et commerciaux structurants existants.
- 4.3. Accueillir de nouvelles activités économiques et commerciales dans des zones existantes ou à créer réparties à l'échelle du territoire.
- 4.4. Permettre le développement des entreprises artisanales (PME-PMI) et commerciales situées en zone agricole, et autoriser l'implantation de nouvelles activités par reconversion d'anciens corps de ferme.

#### **5. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

- 5.1. Disposer d'une offre foncière publique pour pouvoir répondre aux demandes d'implantations de nouvelles activités.
- 5.2. Equiper le territoire dans un souci de meilleure compétitivité.

#### **6. AFFIRMER LA PLACE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE.**

- 6.1. Rendre à l'agriculture des terrains non attractifs dédiés à l'accueil d'activités.
- 6.2. Tendre à limiter la pression foncière sur la zone agricole.
- 6.3. Permettre de développer les filières de circuits courts.
- 6.4. Favoriser la diversification agricole.

#### **7. DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE.**

- 7.1. Diversifier les activités touristiques en lien avec les territoires voisins et transfrontaliers.
- 7.2. Permettre la valorisation et le développement de l'offre touristique.
- 7.3. Mettre en valeur les paysages et les éléments de patrimoine pour développer le tourisme.

#### **8. DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE LA CCHF.**

- 8.1. Construire un cadre de vie agréable en valorisant le caractère rural des communes.
- 8.2. Préserver, valoriser et créer des paysages, fondements de l'identité du territoire.

- 8.3. Préserver le patrimoine naturel et architectural local.
- 8.4. Aménager et valoriser des zones inondables multifonctionnelles.
- 8.5. Développer en amont la rétention des eaux pluviales.
- 8.6. Développer le potentiel récréatif des paysages.

**9. FAIRE DU PAYSAGE UNE COMPOSANTE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

- 9.1. Améliorer, si possible, la qualité paysagère des zones d'activités existantes, profitables à l'image de marque des entreprises.
- 9.2. Fixer des objectifs de qualité et d'intégration paysagère des nouvelles zones d'activités, propices à une meilleure attractivité.
- 9.3. Tirer parti des qualités paysagères pour développer les structures touristiques.

**10. LA CCHF, UN TERRITOIRE SOLIDAIRE.**

- 10.1. Avec sa population.
- 10.2. Avec les territoires voisins.
- 10.3. Avec les générations futures.

La CCHF a souhaité que les communes puissent débattre des grandes orientations du PLUI.

Etant exposé ce qui précède, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Certains des orientations précitées tendent à favoriser un développement compact des communes et à limiter la pression foncière sur le milieu agricole, et ne favorisent pas les petites communes rurales.

Préserver l'aspect patrimonial et privilégier l'activité économique sont contradictoires, et pourront poser quelques difficultés dans certains secteurs.

Questions :

- Il est demandé comment se passent les débats dans les différentes réunions de travail sur le PLUI.

Les personnes publiques associées ont fait des remarques sur certains termes tels que « tendre à », estimés insuffisamment directs.

Pour l'instant il n'y a pas d'opposition particulière. Il est à noter que beaucoup de terres initialement affectées aux activités seront rendues à l'agriculture. Seule la question de la densité de l'habitat fait l'objet de débats en raison des exigences de la DDTM, qui souhaite 25 logements / ha.

- Le règlement sera-t-il uniforme sur tout le territoire ?  
Il sera défini par zones, en fonction de caractéristiques différentes. Les zones urbaines sont privilégiées par rapport aux zones rurales : le critère de densité ne prend pas en compte les voiries, il n'y a aucun intérêt à s'installer en campagne dans ces conditions (petites parcelles, habitat dense)

(Arrivée de Matthieu BECUWE)

Le PLU de Hoymille constitue une base déjà élaborée. La difficulté réside dans les communes qui ont encore un POS dans lesquels aucune évolution n'a été apportée depuis longtemps, les changements imposés par les nouvelles obligations seront brutaux. Dans le cadre des discussions sur la partie agricole, certains points vont s'entrechoquer et s'avèreront délicats dans l'avancement du projet.

Sur le point « Tendre à adapter la densité des opérations de logements, en prenant en compte les caractéristiques rurales des communes, ainsi que les lieux d'implantation des projets », il sera difficile de définir les secteurs.

Plusieurs conflits entre les communes et la DDTM ont déjà été soulevés sur la question de la densité, sur laquelle la DDTM est intransigeante, alors que le seuil demandé ne figure dans aucun texte.

Pour conclure, le PLU de Hoymille n'est pas en contradiction avec le PADD du PLUI.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du PADD du PLUI intercommunal

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe de l'organisation de l'action « Bien vieillir à Domicile » se déroulant sur trois jours le 27 février à Leffrinckoucke, le 28 février à Hoymille, et le 2 mars à Leffrinckoucke. Cette action gratuite est ouverte à toute personne souhaitant y participer. Un transport est proposé au départ de Hoymille pour se rendre à Leffrinckoucke.

Inscriptions à l'APAHM : 03.28.63.75.45

Patrick PIERRU indique que le défilé du carnaval enfantin sera remplacé par un bal, et que le parcours de la bande carnavalesque pour adultes sera modifié en raison des exigences de sécurité.

Séance levée à 19h10